

Commune de LA BEAUME

ARRÊTÉ

PORTANT CREATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 505

Nous, Maire de la commune de LA BEAUME,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes qui l'ont modifié ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5^e partie – signalisation d'indication ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'implanter un panneau d'entrée d'agglomération sur la RD 505 pour des raisons de sécurité routière afin de délimiter la zone urbanisée du hameau du "Villard" ;

ARRÊTONS

Article 1 - La limite d'entrée de l'agglomération du hameau du VILLARD sur la RD 505, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sera implantée au P.R 1073.

Article 2 - Cette limite sera matérialisée par des panneaux EB 10 et EB 20 mis en place par le Conseil Général des Hautes-Alpes – Maison Technique de VEYNES.

Article 3 - - M. le maire de la commune de LA BEAUME,
- M. le Directeur Général des Services du département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des HAUTES-ALPES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.
Copie sera adressée à M. le Responsable de la Maison technique de VEYNES.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet des HAUTES ALPES,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des HAUTES-ALPES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de VEYNES/ASPRES-SUR-BUËCH,
- Monsieur le Président du Conseil Général des HAUTES-ALPES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des HAUTES-ALPES.

Fait à La Beaume, le 9 avril 2014.

Le maire,

Jean-Paul BELLET.

